

Le 7 novembre 2017  
Plainte pénale avec Constitution de Partie Civile  
Pour

*Fraude, Escroquerie, Tromperie, Abus de Confiance, Abus de Position Dominante, Chantage, Menace, vente forcée,  
Fausse Déclaration, Non Respect Contractuel, Publicité mensongère, Entrave à la Manifestation de la Vérité,  
Détournement de Droit et de Loi Environnementale concernant les fluides de systèmes de climatisation,  
Contre  
Responsables de la société Leroy-Merlin*

**A l'attention de Madame Djeneba KAMARA du Ministère de l'Environnement**

**01 40 81 87 47**

envoi par e-mail à

Djeneba.kamara@i-carre.net

fluides-frigorigenes@developpement-durable.gouv.fr

## **PLAINTÉ PENALE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Contre

- Thomas BOURET, Directeur Général de Leroy-Merlin,
- Laurent GLASER, Directeur Général en charge du Métier,
- Pascal MALFOY, Directeur Général, en charge du Développement et de l'Innovation), Jérôme MERIAUX, Directeur Financier,
- Nathalie HERVET, Directeur Régional Région Sud-Est,
- X (non encore identifié), Directeur du Service Juridique
- Nathalie BLANCKE, Service Relation Clients Siège Social

responsables et employés au siège social LEROY MERLIN FRANCE, Rue Chanzy – Lezennes, 59712 Lille Cedex 9

- Yannick LEROUX, Responsable du magasin d'Aubagne,
- M. GARCIA, Responsable secteur Aubagne,

responsables et employés au magasin dépendamment responsable du siège social, LEROY-MERLIN, ZAC du PASTRE II, Avenue de la BAUMONE, 13400 Aubagne

**Pour Fraude, Escroquerie, Tromperie, Abus de Confiance, Abus de Position Dominante, Chantage, Menace, vente forcée, Fausse Déclaration, Non Respect Contractuel, Publicité mensongère, Entrave à la Manifestation de la Vérité,**

**Détournement de Droit et de Loi Environnementale concernant les fluides de systèmes de climatisation,**

**Préjudices : 50.000 €**

Références :

- Facture n° 174556 du 06 juillet 2017 (commande n° 482882)
- Achat au magasin d'Aubagne (13)
- Pompe à chaleur (climatisation, vente soumise à conditions restrictives imposées)
- Installateur « Leroy-Merlin » SARL MJA ICLIM, 24 avenue du Prado, 13006 Marseille (déclaré sur facture, mais incohérent avec la réalité, absence de SIRET).

Pièces jointes :

- Facture
- Publicité
- Contrainte de loi environnementale en terme de vente

Madame,

pour faire bref, le 06 juillet 2017, j'ai acheté le système de climatisation réversible (pompe à chaleur) au magasin Leroy-Merlin d'Aubagne (13- Bouches-du-Rhône), avec l'obligation de la pose par un professionnel, selon la « prétendue » loi environnementale. Lors de la commande quelques semaines plus tôt, le vendeur m'avait obligé à prendre un certain nombre d'accessoires. J'ai commandé et attendu,

**Le 7 novembre 2017**  
**Plainte pénale avec Constitution de Partie Civile**  
**Pour**

**Fraude, Escroquerie, Tromperie, Abus de Confiance, Abus de Position Dominante, Chantage, Menace, vente forcée,  
Fausse Déclaration, Non Respect Contractuel, Publicité mensongère, Entrave à la Manifestation de la Vérité,  
Détournement de Droit et de Loi Environnementale concernant les fluides de systèmes de climatisation,  
Contre**  
**Responsables de la société Leroy-Merlin**

et pour la réception de ce matériel non disponible en leur magasin, et pour la pose qui était prévue depuis le départ, depuis le jour de la commande, validée par leur installateur, pour la date du 07 juillet au matin. Cette date a été ensuite encore confirmée par le technicien de la société de pose, qui était venu sur le chantier quelques jours après ma commande, pour vérifier l'à-propos de conformité de la pose et de la nature de la commande, notamment les fameux accessoires, date encore confirmée par le personnel de Leroy-Merlin Aubagne lors du retrait de ma commande, le 06 juillet au matin.

A réception, j'ai tout payé, matériel et pose, cette dernière étant prévue le lendemain.

Il faut ajouter que la personne de cette société de pose, lors de son passage à ma propriété, avait essayé de me vendre davantage, prétextant de fausses données techniques comme l'éloignement de l'unité extérieure, et la longueur insuffisante du tuyau de 5 mètres, d'ailleurs commandé par le vendeur du magasin, vente forcée sans mon consentement. Bref, celui-ci avait aussi essayé de m'entourlouper pour me prendre une centaine d'euros supplémentaire, à une prestation déjà facturée 450 € par Leroy-Merlin, pour une pose de 2 heures (c'est pour dire déjà l'escroquerie à la base..).

Pour simplifier, cette nouvelle loi qui oblige les particuliers à passer par un soi-disant professionnel, pour une pose de matériel déjà prévu pour être faite sans outils spécifiques concernant le gaz, ne fait pas uniquement les affaires des professionnels de l'installation, en leur garantissant une manne de clients obligés à passer par leurs soins, mais aussi et surtout une belle aubaine pour les vendeurs, les sociétés de commerce comme Leroy-Merlin, et ce, doublement. Premièrement, pour surfacturer une simple prestation de 2 heures, et ensuite, pour vendre abusivement davantage d'accessoires. En effet, un véritable professionnel de la pose ne demande pas de commander de tels tuyaux que Leroy-Merlin force à la vente, par longueur prédéfinie de 5 ou 10m, et ce, parce que le vrai professionnel les façonne à la bonne longueur ! Du gaspillage en cette période de respect environnemental...

Pour en revenir au problème principal, l'après-midi de mon achat, de la récupération du matériel en le magasin d'Aubagne, la pose étant prévue pour le lendemain matin, le responsable de rayon m'a appelé pour m'informer d'une erreur, qu'il fallait que je paye un supplément, et pour finir, a joué du chantage au montage, auquel, bien entendu, j'ai refusé d'obéir. Il a donc annulé le montage pourtant payé, et l'installateur, surpris, m'a appelé pour me dire qu'il ne viendrait pas, suite à l'ordre donné par ledit (petit) chef de rayon !

Bref, plus de 2 mois après l'achat, la prestation de montage n'a pas été faite, ce qui est déjà contraire à l'engagement contractuel de la vente, mais aussi à la publicité ainsi mensongère de réaliser le travail payé dans les 15 jours (voir publicité ci-jointe) ; et comme il aurait été inadmissible d'avoir eu à passer l'été sans avoir la climatisation payée plus de 1500 €, je l'ai installée.

Il ressort que d'une part, les responsables de Leroy-Merlin Aubagne m'ont escroqué du montage, payé, que ceux-là même ont joué et exercé un chantage pour m'extorquer davantage puisque j'avais besoin de cette climatisation en période caniculaire, mais aussi, en voyant que je ne voulais obtempérer et surtout que je mettais au jour leurs manigances et leurs fraudes, les mêmes responsables, et spécialement M. GARCIA, ont monté un autre stratagème pour étouffer leur fraude. Celui-ci a utilisé les services d'un de ses vigiles pour me faire chanter (celui de me taire en échange de fallacieuses poursuites basées sur de fausses allégations à son endroit, et aussi et surtout, à me contraindre de revenir en leur locaux, pour exercer un chantage plus musclé, et plus compréhensif/dissuasif...

Malheureusement, je n'avais pas (encore) de preuve pour ces dernières manigances et opérations d'intimidations. Alors, j'ai contacté le siège social de Leroy-Merlin, à Lille, pour les informer des délits pénaux concernant la fraude à la loi sur les fluides, commises par leurs employés de leur magasin d'Aubagne. Je pensais que ces sales, à plus d'un titre, manières de faire, étaient circonscrites à cette sale région du Sud de la France. Je pensais avoir enfin une communication avec des personnes responsables, et douées, d'au moins, d'un minimum d'intelligence, d'honnêteté et de moralité. Il n'en fut rien. Face à ce grave délit, au lieu que la direction me réponde directement, du moins, par son service juridique, c'est leur service clientèle qui a pris contact avec moi, en la personne de Nathalie BLANCKE, portant ainsi cette affaire, cette délicate et grave affaire pénale, au simple et ridicule niveau d'un problème de commerce.

**Le 7 novembre 2017**  
**Plainte pénale avec Constitution de Partie Civile**  
**Pour**

**Fraude, Escroquerie, Tromperie, Abus de Confiance, Abus de Position Dominante, Chantage, Menace, vente forcée,  
Fausse Déclaration, Non Respect Contractuel, Publicité mensongère, Entrave à la Manifestation de la Vérité,  
Détournement de Droit et de Loi Environnementale concernant les fluides de systèmes de climatisation,  
Contre  
Responsables de la société Leroy-Merlin**

Stupide à souhait pour ce genre de situation, maniant, en alternance et simultanément, mauvaise foi et sourde oreille, elle insista d'abord pour que je retourne au magasin d'Aubagne pour me faire rembourser. D'une part, nous étions bien au delà d'un simple problème de remboursement, qui, déjà, pouvait se faire à distance par courrier (pas de matériel à rapporter), m'obligeant à mes frais, un inutile déplacement (étant alors à Paris!), car il relevait au surplus, de risques physiques à mon rencontre ! En effet, il n'y avait aucune « normale » raison que je doive retourner audit magasin. Raison commerciale classique, s'entend. D'autant plus préjudiciable en temps et en frais de déplacement, que l'obligation de côtoyer et d'avoir à discuter avec de si salauds types. Je ne comprenais pas trop l'aberrante attitude de cette Nathalie BLANCKE me contraignant de la sorte, afin que je puisse récupérer mes 450 euros. Le lendemain matin, j'ai reçu un appel du magasin d'Aubagne, auquel je n'ai pas répondu, pour plusieurs raisons. Je me doutais bien que c'était pour exercer un chantage qui ne pouvait pas s'écrire, sinon, si ces personnes avaient été honnêtes, si elles n'avaient pas eu des velléités à mon rencontre, bref, si leurs intentions avaient été de me rembourser, comme le prétendait la devenant sale Nathalie BLANCKE, ils m'auraient écrit un e-mail, acte qu'ils n'ont pas fait, pour me dire qu'ils m'envoyait un chèque, et ils m'auraient envoyé ce chèque, acte qu'ils n'ont pas fait.

Il me fallait la preuve de leurs actes criminels, je l'ai eu par l'intermédiaire de Nathalie BLANCKE, à son insu, et à ses dépens...

J'ai eu aussi la preuve de la complicité de Nathalie BLANCKE dans ces derniers actes criminels quand elle n'a plus voulu donner suite, en clôturant son petit dossier « réclamation clientèle », et en terminant par l'obligation de passer physiquement au magasin d'Aubagne pour obtenir mon remboursement. Chantage, chantage, en vue d'extorsion de mon non témoignage...

J'ai aussi obtenu la preuve de l'implication voulue et déterminée des responsables de LEROY-MERLIN France dans cette fraude aux prestations/certifications/professionnels des fluides.

**En sus de ces actes criminels en vue d'étouffer, d'effacer leurs délits, il relève que LEROY-MERLIN, la société mère, puisque ses magasins sont sous sa tutelle, a vendu une climatisation à fluide relevant d'obligation à la loi environnementale, vente soumise à la contrainte de pose par un professionnel à laquelle le vendeur se doit de respecter, faire respecter et garantir la bonne réalisation de ladite loi, et d'en avoir un certificat. La climatisation est posée, elle est fonctionnelle, elle est utilisée, et LEROY-MERLIN France, tant celui d'Aubagne, n'ont aucun certificat de pose ! Ou alors, ils ont édité un faux !**

**Les responsables de LEROY-MERLIN France ont délibérément failli à cette contrainte juridique, par l'entremise des responsables de Leroy-Merlin Aubagne !**

En réalité, LEROY-MERLIN profite de la légiférée situation pour (sur)vendre du matériel, pour fournir et (sur) vendre une prestation, et gagner davantage.

**Pour tous ces délits, et pour ceux qui seraient découverts ultérieurement, lors de l'instruction de cette affaire, je, soussigné, Laurent GRANIER, né le 27 décembre 1964 à Béziers, dépose la plainte pénale avec constitution de partie civile, en mon nom personnel en tant que victime et témoin, et au nom de ma fondation ONG « ANOTOW » dénonçant et combattant la corruption, contre**

- **Thomas BOURET, Directeur Général de Leroy-Merlin,**
- **Laurent GLASER, Directeur Général en charge du Métier,**
- **Pascal MALFOY, Directeur Général, en charge du Développement et de l'Innovation),**
- **Jérôme MERIAUX, Directeur Financier,**
- **Nathalie HERVET, Directeur Régional Région Sud-Est,**
- **X (non encore identifié), Directeur du Service Juridique**
- **Nathalie BLANCKE, Service Relation Clients Siège Social**

**responsables et employés au siège social LEROY MERLIN FRANCE, Rue Chanzy – Lezennes, 59712 Lille Cedex 9**

**Le 7 novembre 2017**  
**Plainte pénale avec Constitution de Partie Civile**  
**Pour**

**Fraude, Escroquerie, Tromperie, Abus de Confiance, Abus de Position Dominante, Chantage, Menace, vente forcée, Fausse Déclaration, Non Respect Contractuel, Publicité mensongère, Entrave à la Manifestation de la Vérité, Détournement de Droit et de Loi Environnementale concernant les fluides de systèmes de climatisation, Contre Responsables de la société Leroy-Merlin**

- **Yannick LEROUX, Responsable du magasin d'Aubagne,**
- **M. GARCIA, Responsable secteur Aubagne,**  
**responsables et employés au magasin dépendamment responsable du siège social, LEROY-MERLIN, ZAC du PASTRE II, Avenue de la BAUMONE, 13400 Aubagne**

**Pour, liste non exhaustive, Fraude, Escroquerie, Tromperie, Abus de Confiance, Abus de Position Dominante, Chantage, Menace, vente forcée, Fausse Déclaration, Non Respect Contractuel, Publicité mensongère, Entrave à la Manifestation de la Vérité, Détournement de Droit et de Loi Environnementale concernant les fluides de systèmes de climatisation, etc.**

J'ai aussi fait une rapide enquête sur l'installateur, et certaines incohérences et certains problèmes juridiques de légalité administrative apparaissent mettant en cause davantage l'enseigne Leroy-Merlin, et certains de ses responsables...

Vous trouverez ci-joint, les documents de preuves.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

**Laurent GRANIER**

**Auteur, Inventeur, Théoricien,**  
**Fondateur de l'ONG « ANOTOW », combattant et dénonçant la corruption.**

108 Rue Damrémont 75018 PARIS  
anotow@mail.com